

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_232

OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N°241134 INHERENT A L'ACQUISITION DE 9 MICROPROGRAMMES DE POINTAGE A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « TECHNOCARTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2025_158 en date du 26 juin 2025 relative à la souscription d'un contrat de service relatif au progiciel de gestion de la restauration scolaire, de l'enfance et de la petite enfance auprès de la S.A.S « Technocarte »,

VU la décision n°2025_200 en date du 27 août 2025 relative à l'acquisition de 9 microprogrammes de pointage auprès de la S.A.S « Technocarte »,

VU le contrat de maintenance n°241134,

VU l'avenant n°1 au contrat ci-annexé,

CONSIDERANT que l'acquisition de 9 microprogrammes de pointage engendre une modification du contrat de maintenance ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°241134, avec la S.A.S « Technocarte », représentée par M. CHABERT, en sa qualité de directeur général, sise Z.A Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran -13270 FOS-SUR-MER.

Article 2 :

S'acquitter du montant du contrat établi à 648 € T.T.C (Six cent quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises) qui pourra être réactualisé annuellement au regard des conditions contractuelles.

S'acquitter du montant calculé au prorata pour la 1^{ère} année soit du 01/09/2025 au 31/12/2025 de 216 € TTC (Deux cent seize euros Toutes Taxes Comprises).

Le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 01/10/25

Publié(e) le : 01/10/25

Exécutoire le : 01/10/25

Fait à PIERRELAYE, le 29/09/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 241134
Relatif à la maintenance de 9 microprogrammes de pointage

Entre les soussignés :

La Mairie de PIERRELAYE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO - 95480 PIERRELAYE

Représentée par : Monsieur le Maire de la ville de Pierrelaye

Ci-après dénommée "le Client" d'une part,

Et

La Société TECHNOCARTE - ZA LAVALDUC - 370 ALLÉE CHARLES LAVÉLAN - 13270 FOS SUR MER

Représentée par Messieurs Jérôme PAMPALONI et David CHABERT, Directeurs Généraux

Ci-après dénommée le "Fournisseur", ou TECHNOCARTE d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET :

Le présent avenant au contrat initial N° 241134 a pour objet de compléter l'annexe 2. Les clauses figurant au présent avenant complètent celles stipulées dans le contrat initial.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL ET
D'ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE N° 241134
ANNEXE 4

1- DROIT D'UTILISATION SUR L'ENSEMBLE DES MATÉRIELS DÉFINIS EN ANNEXE 1

Licence d'utilisation pour le(s) logiciel(s) :

- 9 microprogrammes de pointage

2 -MONTANT ANNUEL DU CONTRAT SERVICE POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DÉFINIS EN ANNEXE 1

Facturable tous les ans au 1^{er} janvier.

Logiciel	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Maintenance annuelle complémentaire des 9 microprogrammes de pointage	540,00 €	108,00 €	648,00 €

3 -MONTANT CALCULÉ AU PRORATA POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DU 01/09/2025 AU 31/12/2025

Logiciel	Date d'installation	Première période de facturation	Montant HT
Maintenance annuelle complémentaire des 9 microprogrammes de pointage	Août 2025	Du 01/09/2025 au 31/12/2025	180,00 €
		TVA 20%	36,00 €
		Total TTC	216,00 €

4 - ADRESSE DE FACTURATION

Les factures afférentes au paiement seront déposées sur le Portail Chorus Pro avec le numéro de SIRET de la collectivité de :

Mairie de PIERRELAYE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO - 95480 PIERRELAYE

FAITS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

A Pierrelaye, LE 29/09/2025

LU ET APPROUVÉ
POUR TECHNOCARTE

S.A.S. TECHNOCARTE
ZAC DE LAVALDUC
370 ALLEE CHARLES LAVERAN
13270 FOS SUR MER
Tél : 04 42 49 08 00 - Fax : 04 42 44 03 56
RCS SALON B 388 735 813
D. CHARTIER

LU ET APPROUVÉ POUR LE
CLIENT
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

Z.A. Lavalduc, 370 allée Charles Laveran - 13270 FOS SUR MER
Tél. 04 42 49 08 00+ Fax. 04 42 44 03 56. www.technocarte.fr
S.A.S au capital de 95 800 Euros. RCS Salon Siret 388 735 813 00056